

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2017-02-07

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 7 février 2017, à 20h00 à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de Monsieur Normand Corbeil, maire.

Sont présents : Monsieur Normand Corbeil, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Monsieur Simon Giard, conseiller siège #4
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Est absent : Monsieur Bernard Beauchemin conseiller siège #5

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ordre du jour
- 3- Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017
- 4- Correspondance
- 5- Finances
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration
 - 6.1 Journée de la persévérance scolaire
 - 6.2 Signature entente de services pour la disposition de biens avec le Centre de Service Partagés du Québec ;
 - 6.3 Adhésion à la Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)
 - 6.4 Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) – Soutien technique
 - 6.5 Forum de l'eau de la Yamaska – Inscription
 - 6.6 Tribunal administratif du Québec-Énergie Valero inc.–Représentation–Modification de mandat
 - 6.7 Chambre des communes – Abolir la taxe sur les transferts d'entreprises familiales – Projet de loi C-274 – Appui
 - 6.8 Appui au regroupement Québec en santé
 - 6.9 Demande d'appui financier au pacte rural (Centre Communautaire Saint-Simon)
 - 6.10 Paiement de factures du Centre Saint-Simon
 - 6.11 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Compétence de la MRC – Appui
 - 6.12 Adhésion au service PerLE du Portail gouvernemental de services (Travail, Emploi et Solidarité sociale)
- 7- Sécurité publique incendie et civile
 - 7.1 Vente des anciens camions du Service de Sécurité Incendie
 - 7.2 Paiement des frais d'intégration des pompiers de Saint-Simon à la Ville de Saint-Hyacinthe
 - 7.3 Entente pour un droit de passage et pour l'utilisation d'un étang à des fins de protection incendie
- 8- Transport routier
 - 8.1 Demande de versement de l'aide financière, Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – année 2016-2017
 - 8.2 Achat de luminaires DEL de routes Evolve
- 9- Hygiène du milieu
- 10- Urbanisme
 - 10.1 Demande de dérogation mineure – 6, rue du Couvent
 - 10.2 Demande de dérogation mineure – 126, rue Martel
 - 10.3 Demande de révision du programme régional de vidange des installations

- septiques – Système Hydro-Kinetic
- 10.4 Offre de service-Concordance du règlement d'urbanisme avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC
- 11- Loisirs et culture
 - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité des Loisirs en date du 11 janvier 2016
 - 11.2 Échangeur d'air pour le Carrefour des Sports
- 12- Règlements
- 13- Avis de motion
- 14- Affaires nouvelles
- 15- Période de questions
- 16- Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Normand Corbeil demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h00.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

24-02-2017

En conséquence, sur proposition de Réjean Cossette, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- 6.12 Adhésion au service PerLE du Portail gouvernemental de services (Travail, Emploi et Solidarité sociale)
- 8.2 Achat de luminaires DEL de routes Evolve

L'ordre du jour demeure ouvert à toute modification

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

25-02-2017

En conséquence, sur proposition de Simon Giard, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017.

Adoptée

4- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 10 janvier 2017 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

26-02-2017 En conséquence, sur proposition Réjean Cossette, il est unanimement résolu que les comptes payés par chèques C1700001 @ C1700022, par accès « D » L1700001 @ L1700008, par Dépôt Direct P1700001 @ P1700018, par Visa V0010081 et les salaires D1700001 @ D1700025 pour un montant total de **122 028.27\$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

27-02-2017 En conséquence, sur proposition de Patrick Darsigny, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **670.19\$**.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Journée de la persévérance scolaire

Considérant que le taux de diplomation ou de qualification après sept ans des adolescents de la MRC des Maskoutains s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9% chez les garçons ;

Considérant que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7%;

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus ;

Considérant que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société ;

Considérant qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la MRC, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée ;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

Considérant que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 13 au 17 février 2017, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC ;

Considérant que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

Considérant le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 10 janvier 2017 ;

28-02-2017 En conséquence, sur proposition de David Roux, il est unanimement résolu ;

De déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2017 comme étant les *Journées de la persévérance*

scolaire sur notre territoire ;

D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

Adoptée

6.2 Signature entente de services pour la disposition de biens avec le Centre de Service Partagés du Québec ;

Considérant que le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) fournit des services spécialisés ainsi que du personnel qualifié dans la gestion et la disposition des biens excédentaires des municipalités ;

Considérant que la municipalité de Saint-Simon désire faire affaire avec le CSPQ pour la disposition de certains biens ;

29-02-2017

En conséquence, sur proposition de Réjean Cossette, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à signer l'entente de services pour la disposition de biens excédentaires avec le Centre de Services Partagés du Québec.

Adoptée

6.3 Adhésion à la Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)

Considérant que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

Considérant que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

Considérant que la Municipalité a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM,

30-02-2017

En conséquence, sur proposition de David Roux, il est unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Simon souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

Que la Municipalité de Saint-Simon adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

Que Normand Corbeil, maire, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité de Saint-Simon, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

Que Normand Corbeil, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

Adoptée

6.4 Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) – Soutien technique

Considérant que la municipalité de Saint-Simon utilisait le logiciel de gestion municipal Corporation Informatique Bellechasse (CIB) ;

Considérant que suite au regroupement de CIB avec les municipalités et MRC membres de la FQM, CIB porte maintenant le nom de Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) ;

31-02-2017

En conséquence, sur proposition de David Roux, il est unanimement résolu de renouveler l'entente de soutien annuel selon l'option régulière offerte par CIM pour l'exercice financier 2017 au montant total de 3 890 \$ plus taxes.

Adoptée

6.5 Forum de l'eau de la Yamaska 2017 – Inscription

Considérant que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) organise, aux deux ans, un Forum de l'eau en collaboration avec les principales MRC du territoire ;

Considérant que la deuxième édition du Forum aborde un des plus importants défis auxquels notre société et ses acteurs de l'eau font face, soit l'adaptation aux changements climatiques ;

Considérant que par le biais de conférenciers experts et d'une plénière en fin de journée, le Forum de l'eau de la Yamaska 2017, qui se tiendra le 17 février 2017 à l'hôtel de Ville de Saint-Alphonse-de-Granby, vise à outiller les acteurs de l'eau pour passer à l'action et, ce faisant, à augmenter la résilience de notre collectivité face aux impacts des changements climatiques sur l'eau et le territoire ;

32-02-2017

En conséquence, sur proposition de Simon Giard, il est unanimement résolu :

D'inscrire Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller, à participer au Forum de l'Eau de la Yamaska 2017 : *La gestion de l'eau dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques*, qui se tiendra le 17 février 2017 à l'hôtel de Ville de Saint-Alphonse-de-Granby, au coût de 61.62\$ et de lui rembourser tous les frais reliés audit forum.

Adoptée

6.6 Tribunal administratif du Québec-Énergie Valero inc.-Représentation-Modification de mandat

Considérant que la MRC des Maskoutains est l'organisme municipal responsable de l'évaluation désigné en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, à l'égard de toutes les municipalités sur son territoire sauf celui de la ville de Saint-Hyacinthe ;

Considérant que, le Tribunal administratif du Québec a signifié à la MRC une requête introductive d'un recours logé par Énergie Valero inc. relativement à la contestation de l'évaluation foncière de ses immeubles situés sur les territoires de la municipalité de La Présentation, de Sainte-Hélène-de-Bagot, et de Saint-Simon ;

Considérant que la MRC, a désigné, après consultation des municipalités concernées, un procureur pour la représenter dans chacun des dossiers, suivant les résolutions CA 14-09-21, CA 15-11-257 et CA 16-08-196 ;

Considérant que tous ces dossiers sont réunis pour fins d'enquête de même que tous les dossiers impliquant Énergie Valéro inc. sur le territoire québécois ;

Considérant que des négociations sont actuellement en cours pour déterminer l'évaluation des immeubles d'Énergie Valéro inc.;

Considérant la demande formulée par le Tribunal afin de réduire l'équipe de travail présente à la table de négociation;

Considérant la recommandation formulée par notre procureure, Me Annie Aubé ;

Considérant la possibilité de retrait en tout temps;

Considérant les honoraires additionnels impliqués soit :

MRC des Maskoutains :

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot : 800,00 \$

Municipalité de Saint-Simon : 765,00 \$
Municipalité de La Présentation : 645,00 \$
Total MRC : 2 210 \$

33-02-2017 En conséquence, sur proposition de Patrick Darsigny, il est unanimement résolu :

De donner suite à la recommandation

D'autoriser la MRC des Maskoutains à permettre la réduction de l'équipe de travail présente à la table de négociation suivant la proposition de Me Annie Aubé, avocate de la firme Therrien Couture, s.e.n.c.r.l., datée du 26 janvier 2017 ;

D'accepter de verser les honoraires ci-avant mentionnés pour le mandat de négociation confié à Me Jean et monsieur Chabot, sur facturation par la MRC des Maskoutains.

Adoptée

6.7 Chambre des communes – Abolir la taxe sur les transferts d'entreprises familiales – Projet de loi C-274 - Appui

Considérant que le projet de loi C-274 vise, par la modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à faciliter le transfert de petites entreprises ou de sociétés agricoles ou de pêche entre les membres d'une famille ;

Considérant que ce projet de loi permettra aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de jouir des mêmes droits et privilèges que s'il s'agissait d'une transaction entre deux personnes n'ayant aucun lien de parenté en changeant le traitement fiscal de la différence entre le prix de vente et le prix payé à l'origine ;

Considérant que ce projet de loi vise à encourager le transfert de ces types d'entreprises entre personnes liées et ainsi de permettre la conservation desdites entreprises par des gens d'ici ;

34-02-2017 En conséquence, sur proposition de Patrick Darsigny, il est unanimement résolu d'appuyer l'adoption du projet de loi C-274 intitulé *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu* (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale) déposé à la Chambre des communes du Canada.

De transmettre copie de la présente résolution au député Guy Caron, parrain du projet de loi.

Adoptée

6.8 Appui au regroupement Québec en santé

Attendu qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie saine est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population ;

Attendu que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux ;

Attendu que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents ;

Attendu que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics,

l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc. ;

35-02-2017

En conséquence, sur proposition de Simon Giard, il est unanimement résolu de signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. De **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. D'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Adoptée

6.9 Demande d'appui financier au pacte rural (Centre Communautaire Saint-Simon)

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 198-10-2016 de ce conseil, vu l'erreur au niveau du montant d'aide financière demandée ;

Considérant le projet au pacte rural préparé par le Centre Communautaire Saint-Simon pour réaliser des travaux d'envergure afin de refaire le plafond à l'aide de tuiles acoustiques ;

Considérant la demande d'aide financière adressée à la Municipalité afin qu'elle collabore financièrement au projet pour un montant de 10 000\$;

36-02-2017

En conséquence, sur proposition d'Alexandre Vermette, il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité collabore financièrement au projet du pacte rural présenté par le Centre Communautaire Saint-Simon au montant de 10 000\$, afin de participer à la réalisation de leur projet.

Adoptée

6.10 Paiement de factures du Centre Saint-Simon

37-02-2017

Sur proposition d'Alexandre Vermette, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement de factures du Centre Saint-Simon totalisant la somme de 5 000\$ montant voté au budget de l'année 2017 afin de les aider à subvenir à leurs divers frais.

Adoptée

6.11 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) - Compétence de la MRC -Appui

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé la constitution du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) doté, à terme, d'une enveloppe de 100 M\$ lors du dépôt du projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* ;

Considérant que les objectifs du gouvernement annoncés lors de sa mise à jour économique du 25 octobre 2016 sont de :

- Favoriser le rayonnement des régions et la réalisation de projets de développement économique dans les régions du Québec ;
- Fournir un appui spécifique aux régions pour la prise en charge de leur développement économique, et ce, sans que de nouvelles structures administratives soient créées ;

Considérant que le gouvernement du Québec a confié la responsabilité du développement local et régional aux municipalités régionales de comté (MRC) lors de l'adoption par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* ;

Considérant qu'après les modifications importantes de structures vécues ces dernières années, le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard a conclu le 21 juin dernier que « *les outils de développement doivent être le plus près du citoyen. Et les MRC, c'est le bon niveau* » ;

Considérant que les préfets du Québec, réunis en assemblée des MRC le 30 novembre 2016 ont souhaité unanimement que le gouvernement suive la voie qu'il a lui-même tracée en matière de développement local et régional depuis son élection en renforçant le rôle des MRC en matière de développement ;

Considérant que les préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de cette enveloppe supplémentaire de 100 M\$ doit être confiée aux MRC par l'entremise du Fonds de développement des territoires (FDT) crée dans la foulée de la réforme mise en place par le gouvernement ;

Considérant que les préfets du Québec ont déclaré unanimement leur capacité à animer la concertation des partenaires de leur communauté et de leur région pour l'identification et la réalisation de projets économiques répondant aux besoins de leur milieu ;

Considérant que les MRC partagent déjà des expériences solides de mise en commun lorsqu'un projet concerne plus d'un territoire de MRC, voire une région administrative ;

Considérant que les préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de fonds publics par des élus est une garantie de transparence ;

Considérant la recommandation de la MRC des Maskoutains faites par voie de résolution numéro 17-01-21 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2017 ;

38-02-2017

En conséquence, sur proposition de Réjean Cossette, il est unanimement résolu :

Que le conseil demande au gouvernement du Québec de confier aux MRC la gestion du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

Que l'enveloppe prévue pour le FARR soit distribuée selon les modalités suivantes :

- L'enveloppe doit être distribuée entre les MRC selon la formule de répartition déjà utilisée pour le Fonds de développement des territoires ;
- Les conditions pour l'utilisation des nouveaux montants et l'admissibilité des projets doivent être les mêmes que celles prévues dans les ententes relatives au Fonds de développement des territoires signées entre les MRC et le gouvernement du Québec ;
- La gestion de l'enveloppe confiée aux MRC doit être soumise aux mêmes règles de saine gestion, de transparence et de reddition de comptes prévues par le Fonds de développement du territoire ;
- Les conseils des MRC doivent être responsables de l'organisation des forums sur leur territoire pour l'identification des projets. Cette démarche de forum pourra inclure plus d'une MRC, voire une région administrative. La flexibilité de la démarche est essentielle tenant compte de la volonté du gouvernement de ne pas susciter la création de nouvelles structures et pour répondre le mieux possible aux besoins ;
- La sélection finale des projets parmi les priorités demeure la responsabilité des conseils des MRC ;
- Un protocole général de visibilité devrait être prévu pour assurer le maximum de

retombées et de publicité pour les projets ainsi que pour les partenaires qui rendront possible leur réalisation.

Adoptée

6.12 Adhésion au service PerLE du Portail gouvernemental de services (Travail, Emploi et Solidarité sociale)

Considérant que le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

Considérant que le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

Considérant que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

Considérant que PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

Considérant que le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

Considérant que la municipalité de Saint-Simon souhaite participer au service PerLE;

39-02-2017

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que le Conseil autorise Normand Corbeil, maire, et Johanne Godin, directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

Adoptée

7- SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

7.1 Vente des anciens camions du Service de Sécurité Incendie

Considérant que la Municipalité a délégué à la Ville sa compétence en matière de sécurité incendie ;

Considérant que suite cette délégation la Municipalité désire se départir de certains véhicules incendie ;

Considérant la liste des véhicules à vendre ;

Camion GMC P62

Année : 1990

Kilométrage : 98 253

Camion INTER 80S

Année : 2000

Kilométrage : 305 499

Camion AUTOPOMPE FORD COL

Année : 1993

Kilométrage : 248 423

40-02-2017

En conséquence, sur proposition d'Alexandre Vermette, il est unanimement résolu :

- de procéder à la vente selon les conditions énumérées à l'avis de vente par soumission publique ;
- de mandater le maire et la directrice générale ou leurs représentants, à signer tout document inhérent à la vente des véhicules ;
- que la Municipalité de Saint-Simon ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucuns frais ou obligations d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Adopté à l'unanimité

7.2 Paiement des frais d'intégration des pompiers de Saint-Simon à la Ville de Saint-Hyacinthe

Considérant l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie signée avec la Ville de Saint-Hyacinthe le 23 novembre 2016 ;

Considérant l'article 23 de cette entente mentionnant que les coûts relatifs à la formation prévue au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal* des pompiers de Saint-Simon migrants vers Saint-Hyacinthe sont à la charge de la Municipalité ;

Considérant la facture reçue de la Ville de Saint-Hyacinthe suite à l'intégration de 12 pompiers au Service de Sécurité Incendie de Saint-Hyacinthe ;

41-02-2017

En conséquence, sur proposition d'Alexandre Vermette, il est unanimement résolu de payer la facture reçue de la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 8 034.12\$.

Adoptée

7.3 Entente pour un droit de passage et pour l'utilisation d'un étang à des fins de protection incendie

Considérant que la *Municipalité* a délégué à la *Ville* sa compétence en matière de sécurité incendie ;

Considérant que la *Ville* doit assurer un approvisionnement en eau pour les interventions du Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) ;

Considérant que la *Municipalité* possède des équipements fixes sur l'immeuble des propriétaires et qu'elle consent à ce que la *Ville* les utilise gratuitement ;

Considérant qu'un étang est déjà présent sur l'immeuble des *Propriétaires* et que ceux-ci sont prêts à consentir gratuitement à la *Ville* un droit d'utilisation de cet étang à des fins d'approvisionnement en eau sous réserve de certaines conditions, notamment en relation avec le droit des *Propriétaires* d'utiliser cet étang pour leurs fins personnelles ;

42-02-2017

En conséquence, sur proposition d'Alexandre Vermette, il est unanimement résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Municipalité de Saint-Simon ainsi que les propriétaires de l'immeuble sur lequel se trouve les équipements fixes, Monsieur André Lévesque, Madame Liliane Durocher ainsi que Madame Julie Lévesque.

Il s'agit d'une entente d'une durée indéterminée, l'une ou l'autre des parties pouvant y mettre fin en tout temps en transmettant à l'autre un avis préalable de résiliation d'au moins six (6) mois.

Par conséquent, le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente à intervenir, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon.

Adoptée

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Demande de versement de l'aide financière, Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – année 2016-2017

Considérant que les travaux réalisés dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) sur une partie du 4^e Rang Ouest sont terminés

43-02-2017

En conséquence, sur proposition de Patrick Darsigny, il est unanimement résolu ;

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur une partie du 4^e Rang Ouest pour un montant subventionné de 17 000.00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

De confirmer que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une partie du 4^e Rang Ouest, route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

D'autoriser la directrice générale à soumettre la demande de versement de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

Adoptée

8.2 Achat de luminaires au DEL

Considérant que l'éclairage de rue au DEL peut générer des économies annuelles importantes ;

Considérant l'offre de services déposée par la compagnie Plan A Vision Urbaine Canada Inc. ;

Considérant que les membres du Conseil souhaitent procéder à l'installation de quelques luminaires afin d'évaluer la qualité de l'éclairage avant de procéder à un achat plus important ;

44-02-2017

En conséquence, sur proposition de Simon Giard, il est unanimement résolu de faire l'achat de quatre (4) luminaires DEL de marque GE au coût maximum de 1 400\$ plus taxes et de les faire installer au croisement des rues Principale Ouest et Saint-Jean-Baptiste ;

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

10- URBANISME

10.1 Demande de dérogation mineure – 9 rue du Couvent

Demande de dérogation mineure no DM-17-02, lot 6 031 470, 9 rue du Couvent.

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été demandée par les représentants de Ferme Laperle & Fils (1986) SENC (dossier CCU no DM-17-02);

Considérant que le terrain est situé au 9, rue du Couvent sur le lot 5 330 816, (matricule 5266-96-1624);

Considérant que la demande consiste à autoriser le lotissement d'un terrain de 2 393,7 mètres carrés ayant un frontage au chemin de 13,24 mètres;

Considérant que le règlement 414-06, à l'article 8.6.1, est mentionné qu'un lot desservi, pour une maison unifamiliale isolée, doit avoir un frontage au chemin de 18 mètres;

Considérant que la superficie et la profondeur sont conformes à la réglementation;

Considérant que la demande de dérogation mineure est de 4,76 mètres.

Considérant l'avis public affiché aux endroits prévus à cette fin le 17 janvier 2017, soit plus de 15 jours avant la présente séance, invitant tout intéressé à se faire entendre relativement à ladite demande de dérogation mineure ;

Considérant que cette opération cadastrale causera des préjudices à la résidence du 2, rue du Couvent, qui aura une nouvelle marge avant de 3.98 mètres avec la rue ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant de demander des précisions relativement à cet état de fait auprès de l'arpenteur géomètre qui a préparé les plans ;

Considérant qu'en attente de ces précisions, le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande de refuser la présente demande ;

Considérant la précision reçue de Richard Dion, arpenteur géomètre au dossier, disant que lorsque le ministère des Transports ou une municipalité élargit un chemin, des bâtisses se retrouvent souvent avec une marge non conforme, mais que les bâtisses conservent un droit acquis ;

45-02-2017 En conséquence, sur proposition de Réjean Cossette, il est unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure

Adoptée

10.2 Demande de dérogation mineure – 126, rue Martel

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 22 novembre 2016, par madame Karine Plante et monsieur Francis Desrosiers (dossier CCU no DM-17-01);

Considérant que le terrain est situé au 126, rue Martel sur le lot 3 053 129, (matricule 5366-20-2835);

Considérant que la demande consiste à régulariser l'implantation d'une remise située à 1 mètre de la piscine ;

Considérant que le règlement 414-06, à l'article 16.9.3, est mentionné que toute piscine doit être située à deux mètres de tout bâtiment ;

Considérant que la demande de dérogation mineure est de 1 mètre ;

Considérant que la situation est existante depuis 2011, suite à l'émission d'un permis.

Considérant l'avis public affiché aux endroits prévus à cette fin le 17 janvier 2017, soit plus de 15 jours avant la présente séance, invitant tout intéressé à se faire entendre relativement à ladite demande de dérogation mineure ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accepter la présente demande ;

46-02-2017 En conséquence, sur proposition de David Roux, il est unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure

Adoptée

10.3 Demande de révision du programme régional de vidange des installations septiques – Système Hydro-Kinetic

Considérant qu'il existe un nouveau système de traitement des eaux usées résidentielles et commerciales, appelé Hydro-Kinetic ;

Considérant que ce système ne nécessite pas une vidange aussi fréquente ;

Considérant que ce nouveau système peut désormais être présent sur le territoire de Saint-Simon ;

47-02-2017

En conséquence, sur proposition de Réjean Cossette, il est unanimement résolu de demander à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains de réviser son *Programme régional de vidange des installations septiques* afin d'inclure les systèmes Hydro-Kinetic.

Adoptée

10.4 Offre de service-Concordance du Règlement d'urbanisme avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC

Considérant l'entrée en vigueur en date du 19 décembre 2016 du Règlement de remplacement numéro 16-449 de remplacement du Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10) de la MRC des Maskoutains ;

Considérant qu'en vertu de la loi, la municipalité de Saint-Simon doit adopter les règlements de concordance requis, et ce, dans les six (6) mois suivant la date d'entrée en vigueur ;

Considérant l'offre de service numéro 2017-URB-317 de Gestim Inc. pour effectuer les travaux de concordance du Règlement d'urbanisme de la Municipalité suite à l'adoption du Règlement numéro 16-449 de la MRC des Maskoutains ;

48-02-2017

En conséquence, sur proposition de Patrick Darsigny, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de Gestim Inc. au montant de 5 000.00\$ plus les taxes applicables pour effectuer les travaux de concordance.

Adoptée

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 9 janvier 2017

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 9 janvier 2017.

11.2 Échangeur d'air pour le Carrefour des Sports

Considérant la problématique de mauvaises odeurs observée au Carrefour des Sports ;

49-02-2017

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'entériner la dépense de 4 400.00\$ plus taxes à Maska Réfrigération inc. pour l'achat et l'installation d'un échangeur d'air au Carrefour des Sports.

Adoptée

12- RÈGLEMENTS

Aucun point

13- AVIS DE MOTION

Aucun point

14- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette session, à moins que la

majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses approuvées par les membres du conseil en cette séance régulière du 10 janvier 2017.

Johanne Godin, Directrice générale

16- CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Patrick Darsigny propose de clôturer la séance à 20h36.

Signé à Saint-Simon ce ____^{ème} jour de mars 2017.

Normand Corbeil,
Maire

Johanne Godin,
Directrice générale

Je, Normand Corbeil, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 7 mars 2017 et signé par la directrice générale (ou sa représentante) et le maire ou la personne qui présidera cette séance.